

Le Conseil national de la statistique :

Le Conseil national de la statistique (CNS) est une des composantes du Système statistiques national (SSN) qui comprend également l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), les autres structures statistiques publiques spécialisées et les institutions de formation statistique et démographique.

Le Système statistique national a pour missions, à travers ces différentes composantes, de :

- ✓ assurer la coordination des activités statistiques ;
- ✓ fournir aux administrations publiques, aux entreprises, aux organisations nationales, sous-régionales, régionales et internationales, aux médias, aux chercheurs et au public, les données statistiques se rapportant notamment aux domaines économique, social, démographique, culturel et environnemental ;
- ✓ assurer la formation des statisticiens et démographes.

Le Système statistique national a pour charges, pour réaliser ses missions, de :

- ✓ collecter les données auprès des ménages, des entreprises, des administrations et de toutes autres unités statistiques pouvant faire l'objet d'une enquête statistique et assurer l'enregistrement et le traitement de ces données selon les critères couramment utilisés au niveau international et en fonction des besoins exprimés par l'ensemble des utilisateurs ;
- ✓ mettre en place une banque intégrée nationale de données socio-économiques, culturelles et environnementales ;
- ✓ publier et diffuser l'information statistique auprès de tous les utilisateurs, tout en veillant à son développement par le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- ✓ élaborer, sur la base des informations statistiques disponibles, des analyses préliminaires en rapport avec les différents domaines liés au développement et à la lutte contre la pauvreté ;
- ✓ coordonner les activités statistiques des différents services et organismes composant le système statistique national, la programmation des activités statistiques, la définition des concepts, des nomenclatures et des normes et l'adoption des méthodes statistiques reconnues à l'échelle internationale ;
- ✓ organiser et assurer la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de l'information statistique, afin de répondre aux besoins en données et garantir la disponibilité des statistiques demandées ;
- ✓ organiser la formation initiale et continue du personnel exerçant dans les domaines de la statistique et de la démographie, la promotion de la recherche et la diffusion de la culture statistique.

Missions du Conseil national de la statistique

- ✓ proposer les orientations générales de la politique statistique de la nation, les priorités en matière de collecte, de traitement et de diffusion de l'information statistique, et les instruments de coordination des activités du système statistique national ;
- ✓ veiller à la coordination des activités du système statistique national ;
- ✓ veiller au respect des principes fondamentaux qui régissent les activités statistiques ;
- ✓ assurer la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de l'information statistique ;
- ✓ élaborer périodiquement un projet de schéma directeur de la statistique ;
- ✓ établir chaque année un projet de programme statistique national ;
- ✓ accorder une autorisation préalable aux recensements ou enquêtes statistiques, menés par les services et organismes publics.

Organisation et fonctionnement

Organes permanents

- Secrétariat permanent du Conseil national de la statistique
- Secrétariat technique du Conseil national de la statistique : Institut national de la statistique et de la démographie
- Cinq commissions spécialisées
 - La Commission " Organisation du système statistique, législation, ressources humaines et financement ".
 - La Commission " Statistiques démographiques et sociales " ;
 - La Commission " Statistiques économiques et financières " ;
 - La Commission " Statistiques du secteur rural et de l'environnement " ;
 - La Commission " Traitement, archivage, diffusion des données et technologies de l'information et de la communication ".

Fonctionnement

- Deux sessions ordinaires par an
 - Session d'avril : Examen du rapport d'activités de l'année passée et adoption du projet de programme statistique national de l'année suivante ;
 - Session de novembre : examen du rapport sur l'état d'exécution du programme statistique national en cours et orientations pour la préparation du projet de programme statistique nationale.
- Sessions extraordinaires en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

Le Secrétariat permanent du CNS

Cinq missions

- ✓ assurer l'organisation et la tenue régulière des sessions du Conseil ;
- ✓ assurer le secrétariat des sessions, préparer les procès-verbaux, assurer la tenue de la documentation du Conseil et gérer ses archives ;
- ✓ superviser l'élaboration du schéma directeur de la statistique, du programme statistique national, et du rapport annuel d'activités du Conseil ;
- ✓ suivre régulièrement l'exécution du schéma directeur de la statistique et du programme statistique national et rendre compte au Conseil des difficultés rencontrées, des progrès et des acquis ;
- ✓ veiller à la bonne exécution des décisions prises par le Conseil.

Le Secrétariat technique du CNS : l'INSD

Six missions de l'INSD pour le CNS

- ✓ veiller à la diffusion, à la vulgarisation et à la généralisation de l'utilisation des outils techniques de la coordination statistique mis au point par l'Institut national de la statistique et de la démographie en collaboration avec les autres producteurs et les utilisateurs de statistiques, outils qui sont adoptés par le Conseil national de la statistique ;

- ✓ élaborer, mettre à jour, vulgariser et diffuser un recueil des concepts, définitions et méthodes statistiques en usage au Burkina Faso et conformes aux recommandations internationales ;
- ✓ élaborer, mettre à jour, vulgariser et diffuser un répertoire des sources statistiques utilisées au Burkina Faso ;
- ✓ élaborer, mettre à jour et diffuser un répertoire des statisticiens et démographes burkinabé
- ✓ assurer le secrétariat des Commissions spécialisées du Conseil national de la statistique et des Groupes de travail qui seraient créés éventuellement, préparer les procès-verbaux des réunions et tenir la documentation des Commissions et Groupes de travail ;
- ✓ apporter un appui, en tant que de besoin, au Secrétariat permanent du Conseil;

Les commissions spécialisées

Les commissions spécialisées sont chargées du suivi des questions relevant de l'activité et des missions du CNS et leurs rapports sont soumis au CNS pour examen.

<p>Commission " Organisation du système statistique, législation, ressources humaines et financement "</p> <p style="text-align: center;">AVIS sur</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation et l'évolution du SSN dans son ensemble et de proposer, en cas de besoin, les amendements aux textes législatifs et réglementaires pour les adapter aux réalités du moment ; • le respect des principes fondamentaux régissant les activités statistiques ; • la formation initiale et continue du personnel du SSN ; • le statut du personnel du SSN ; • le financement des activités statistiques inscrites dans le programme statistique national ; • toute autre question concernant le bon fonctionnement du système statistique national. 	<p style="text-align: center;">Commission " Statistiques démographiques et sociales "</p> <p style="text-align: center;">AVIS sur</p> <ul style="list-style-type: none"> • les méthodes et les normes de production des statistiques démographiques et sociales ; • l'harmonisation des différents concepts et définitions utilisés dans ce secteur ; • les documents techniques des recensements généraux de la population et de toute opération statistique des secteurs sociaux ; • les productions statistiques et la qualité des statistiques des secteurs sociaux ; • les demandes de visas pour les enquêtes relevant de ce secteur ; • toute autre question technique concernant les statistiques démographiques et sociales.
<p style="text-align: center;">Commission " Statistiques économiques et financières "</p> <p style="text-align: center;">AVIS sur</p> <ul style="list-style-type: none"> • les méthodes et les normes de production des statistiques du secteur de l'économie et des finances ; • l'harmonisation des différents concepts et définitions utilisés dans ce secteur ; • les documents techniques des enquêtes à caractère économique et financier ; • les productions statistiques et la qualité des statistiques relatives aux domaines économiques et financiers; • les demandes de visas pour les enquêtes relevant de ce secteur ; • toute autre question technique concernant les 	<p style="text-align: center;">Commission " Statistiques du secteur rural et de l'environnement "</p> <p style="text-align: center;">AVIS sur</p> <ul style="list-style-type: none"> • les méthodes et les normes de production des statistiques du secteur ; • l'harmonisation des différents concepts et définitions utilisés dans le domaine du secteur rural et de l'environnement ; • les documents techniques des enquêtes relatives au secteur ; • les productions statistiques et la qualité des statistiques relatives au secteur rural et à l'environnement • les demandes de visas pour les enquêtes relevant de ce secteur ; • toute autre question technique relative aux

Commission

" Traitement, archivage, diffusion des données et technologies de l'information et de la communication "**AVIS sur**

- l'harmonisation des fichiers d'enquêtes et des répertoires ;
- le traitement des enquêtes inscrites dans le Programme statistique national ;
- l'archivage des données d'enquêtes et des documents produits ;
- la diffusion et la publication des résultats d'enquêtes, des études économiques et statistiques, des collectes de données statistiques
- les technologies de l'information et de la communication utilisées au sein du système statistique national ;
- toute autre question technique relative au traitement, à l'archivage, à la diffusion des données ainsi qu'à l'usage des nouvelles technologies de l'information dans le domaine statistique.